



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

## Première Commission

3<sup>e</sup> séance

Lundi 17 octobre 1994, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Valencia Rodríguez . . . . . (Équateur)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

### Déclaration du Président

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir et l'honneur de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la Commission chargée des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale, la Première Commission, et à S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai également le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et à M. Vladimir Petrovsky, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général.

Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission va entamer ce matin son débat général sur toutes les questions de l'ordre du jour relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

### Déclaration du Secrétaire général

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne tout d'abord la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, qui souhaite faire une déclaration devant la Première Commission.

### Le Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais vous présenter, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre nomination au poste de Président de la Première Commission. Grâce à vos talents de diplomate et à votre expertise, vous êtes tout à fait qualifié pour diriger les travaux de cette Commission durant l'examen des questions inscrites à son ordre du jour particulièrement important.

Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de m'adresser à la Première Commission. La dernière fois que j'ai fait une déclaration devant cette Commission, ce fut durant la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Le fait que je prends à nouveau la parole devant vous montre l'importance que moi-même et l'ONU accordons à vos travaux.

La Première Commission continue d'apporter une contribution décisive à la sécurité internationale et à la recherche d'une paix durable dans le monde. L'année dernière a confirmé la sagesse de la décision d'associer au sein de la Commission l'examen de la maîtrise des armements et du désarmement à des préoccupations plus larges en matière de sécurité internationale. La façon dont les États Membres évaluent et comprennent les défis dans ces domaines façonne leur réponse à ces derniers. Définir ces défis et bien comprendre leurs liens réciproques est essentiel.

Les progrès en matière de sécurité internationale et de désarmement dépendent de la poursuite de cette démarche

intégrée. Il n'y a jamais eu jusque-là autant de possibilités de coopération mondiale aux fins de maîtrise des armements et de désarmement. Nous devons tirer pleinement parti de cette occasion. Non seulement la maîtrise des armements et le désarmement rendent le monde plus sûr mais ils libèrent des ressources économiques, scientifiques et technologiques pour la paix et le progrès humain.

Les accords de maîtrise des armements et de désarmement peuvent aider à prévenir les conflits. Ils jouent également un rôle important dans la limitation des conflits, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix. Certains accords sont conçus pour des règlements pacifiques, concernant par exemple des territoires ou des ressources en litige. D'autres visent à interdire, limiter ou réglementer le recours aux armes et aux forces armées.

Cependant, de telles distinctions ne devraient pas affaiblir la portée de ces accords. Les deux types d'accords font partie intégrante du même effort d'ensemble. En travaillant sur les questions de maîtrise des armements et de désarmement, cette relation devrait être sans couture. Cela s'applique aux accords mondiaux, régionaux et bilatéraux, obligatoires politiquement ou juridiquement.

J'ai évoqué cette façon de penser dans mon rapport de 1992 relatif aux «Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide». Je voudrais souligner que ce concept est toujours valable.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais faire deux autres distinctions : l'une entre les accords mondiaux et les accords régionaux ou bilatéraux, l'autre entre les pays développés et ceux en développement. Ces distinctions sont réelles, et il nous faut en tenir compte sans qu'elles entravent nos progrès.

En gardant ce point à l'esprit, je voudrais évoquer certaines questions particulières qui sont source de préoccupation pour cette Commission.

À sa réunion au sommet tenue en janvier 1992, le Conseil de sécurité a déclaré que la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace à la sécurité internationale. Cette déclaration a renforcé la détermination de la communauté internationale. Elle a accru notre engagement à adhérer aux normes mondiales énoncées dans les traités existants.

J'attends avec intérêt l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Avec la Convention

sur les armes biologiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), elle complétera la série de traités mondiaux sur les armes de destruction massive.

Quelque 157 États ont signé la Convention sur les armes chimiques. J'exhorte les États Membres à maintenir l'élan vers la ratification et l'entrée en vigueur rapide de ce traité. S'agissant de la Convention sur les armes biologiques, il y a 131 signataires. Je soutiens fermement les efforts en cours pour faciliter l'application de cette convention.

Avec 165 signataires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue aujourd'hui l'un des arrangements à l'échelle mondiale ralliant le plus grand nombre de participants. Pour la grande majorité de la communauté internationale, il s'agit là du fondement normatif essentiel de la non-prolifération des armes nucléaires.

J'appelle tous les États Membres à soutenir la prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP à la prochaine Conférence de renouvellement du TNP en 1995, ce qui non seulement renforcera son application effective mais accélérera les progrès en vue de l'élimination de l'ensemble des armes nucléaires. J'attends avec intérêt de nouvelles adhésions au Traité afin qu'il puisse devenir réellement universel dans son acceptation et dans les faits.

Il n'en demeure pas moins que des mesures globales sont indispensables. Je suis inquiet de voir que les négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires n'ont pas progressé comme je l'espérais. Je suis encouragé par le texte du projet de traité élaboré par la Conférence du désarmement, mais des questions importantes demeurent non réglées.

J'exhorte vivement les participants à ces négociations à oeuvrer en vue d'un consensus. Une conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction des essais est essentielle pour un progrès effectif en matière de désarmement nucléaire et pour la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

Un traité interdisant toute nouvelle production de matière fissile pour la fabrication d'armes nucléaires et autres engins nucléaires explosifs est également nécessaire. L'intention d'élaborer un tel traité a été clairement annoncée, mais les négociations le concernant n'ont toujours pas commencé. Il faut éviter que des difficultés d'ordre technique ou procédural retardent indéfiniment ces négociations. Le moment est venu de surmonter ces difficultés. Le moment est venu d'agir.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a suscité une tendance favorable à la limitation quantitative des armes nucléaires. Je suggère que nous cherchions désormais à freiner le développement qualitatif de ces armes. J'estime qu'un traité d'interdiction complète des essais et un traité sur la non-production de matière fissile offrent les moyens les plus concrets d'y parvenir.

Je voudrais également souligner qu'il est urgent de conclure un accord mondial obligatoire sur les garanties de sécurité.

Comme je l'ai dit, des progrès sans précédent ont été faits ces dernières années dans le domaine du désarmement nucléaire. Les États-Unis et la Russie ont exprimé l'intention d'accélérer la mise en oeuvre des Traités sur la réduction des armes stratégiques (START) afin de limiter les armes nucléaires stratégiques. D'autres États dotés d'armes nucléaires ont indiqué qu'ils étaient prêts à apporter leur contribution à ce processus. À cet égard, les États non dotés d'armes nucléaires exigent — à juste titre, me semble-t-il — des garanties internationales de sécurité plus fermes et juridiquement contraignantes.

Je suis fortement convaincu qu'il faut sans retard donner de telles garanties. Il faut en particulier donner des garanties de sécurité aux États qui ont promis de renoncer totalement et inconditionnellement à la possession ou à l'acquisition des armes nucléaires. C'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'il appartient en premier d'adopter des mesures favorables à un accord complet et obligatoire à ce sujet.

Tous ces efforts forment un réseau mondial de protection contre les armes de destruction massive. Toutefois, leur succès dépend de la résolution et de la participation active de tous les États Membres. Lors des entretiens que j'ai eus récemment avec les ministres et les chefs d'État, j'ai souligné qu'il importait de mettre au point de nouvelles approches adaptées au présent climat politique et de sécurité. Ces approches sont indispensables, par exemple, pour mieux appuyer le Conseil de sécurité dans l'exercice des responsabilités qu'il assume en matière d'armes de destruction massive.

De nouvelles approches sont nécessaires aussi pour mieux contribuer au travail d'organisations comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les efforts que fait actuellement l'Agence pour régler le problème de la sûreté des matières nucléaires méritent le plein appui de tous les États Membres.

Je reste en étroit contact à cet égard avec M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence de Vienne, ainsi qu'au sujet de la prolifération nucléaire en général. Je le rencontrerai demain pour parler de ces questions plus en détail. Mon but est d'assurer la coopération la plus étroite possible entre nos deux bureaux et d'obtenir l'appui politique dont l'Agence a besoin dans les efforts qu'elle déploie dans ces domaines.

Des progrès encourageants ont été réalisés au cours de l'année écoulée, qui montrent l'interaction entre les dimensions mondiales et régionales du contrôle des armements et du désarmement.

Je me félicite des progrès accomplis par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) vers un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique, qui permettra de promouvoir l'élaboration de normes internationales.

Même s'il reste beaucoup à faire, le processus de paix au Moyen-Orient a sensiblement contribué au relâchement des tensions. Ces progrès aident à créer des conditions propices à la pleine mise en oeuvre de normes mondiales destinées à interdire toutes les armes de destruction massive dans cette région. Ces progrès montrent ce qu'il est possible de réaliser quand les États régionaux et les États qui n'appartiennent pas à la région oeuvrent ensemble sur ces questions.

Au niveau bilatéral, je suis heureux que les États-Unis et la Russie aient décidé d'accélérer les réductions d'armes nucléaires stratégiques réclamées dans les traités START.

Les traités, les accords et les régimes donnent leur fondement juridique ou politique aux arrangements de sécurité en coopération. Toutefois, ils doivent aussi reposer sur des réalités économiques, scientifiques et techniques solides. Les accords pour être durables et efficaces doivent réunir tous ces éléments.

Ainsi, les régimes de non-prolifération qui se fondent sur le seul refus ne peuvent être efficaces à long terme. Pour l'être, ils doivent s'accompagner d'un transfert des techniques à des fins légitimes et pacifiques. Le régime pour le contrôle de la technique des missiles, par exemple, devrait être transformé en un instrument de coopération. Il devrait permettre le transfert de techniques de pointe à des fins pacifiques. Cette suggestion n'est pas nouvelle, mais aucun progrès réel n'a encore été fait dans ce sens.

Le Registre des armes classiques est conçu comme un instrument de coopération pour susciter la confiance. Pour

en assurer le succès, il faut faire en sorte que le Registre réponde aux soucis de sécurité, à la fois aux niveaux mondial et régional.

À cet égard, les entités régionales ont un rôle important à jouer dans la réalisation de progrès dans d'autres domaines du processus de transparence dans les armements. Ce processus a été entrepris dans le cadre de la Conférence du désarmement. Je songe en particulier au transfert de techniques ayant des applications militaires et à l'ouverture et à la transparence dans les armes de destruction massive. Le Registre des armes classiques est une mesure supplémentaire tendant à rendre plus transparents, sur les plans international, régional et sous-régional, les principaux transferts d'armes classiques. J'espère que la Première Commission sera en mesure de donner au Registre l'impulsion qu'il mérite.

En même temps, nous assistons à la prolifération de petites armes dans de nombreux pays. Cette prolifération est souvent une séquelle de la guerre froide ou d'affrontements militaires régionaux ou internes.

Récemment, le Président du Mali a demandé l'assistance des Nations Unies pour traiter du problème de la collecte et du contrôle des petites armes dans son pays. J'ai envoyé une mission consultative au Mali, qui a depuis dressé une liste de recommandations pour aider à résoudre ce problème. J'ai l'intention d'encourager leur mise en oeuvre rapide.

J'ai également l'intention d'élargir le mandat de la mission à d'autres pays, dans la même région de l'Afrique. L'expérience faite au Mali a montré qu'une action en matière de réglementation des armes et de désarmement peut être efficacement intégrée dans le domaine plus vaste de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix.

Je ne saurais manquer, avant de terminer, de mentionner la question de l'usage abusif des mines terrestres. Il s'agit là d'un sujet de grave préoccupation humanitaire. L'usage abusif des mines terrestres continue d'infliger de terribles souffrances aux populations civiles, notamment en Afrique et en Asie.

Je suis encouragé par les mesures prises par un certain nombre de chefs de gouvernement à cet égard. Aujourd'hui, un personnel courageux et professionnel, fourni par des États Membres, aide l'Organisation des Nations Unies et les pays touchés dans le travail dangereux du déminage. Je rends hommage à leurs efforts.

Cependant, le besoin d'une réglementation internationale en la matière demeure urgent. Dans mon rapport sur le déminage présenté à l'Assemblée générale, j'ai demandé la mise en place d'un régime de contrôle efficace. Ce régime imposerait des limitations strictes à la production, à l'utilisation et au transfert de toutes les mines terrestres. Je suis sûr que la Commission appuiera les efforts visant à traiter rapidement et avec efficacité ce problème qui a, à l'échelle mondiale, de si graves effets sur la vie de milliers de personnes et qui produit de si terribles conséquences.

Je serai heureux d'entendre des avis et des conseils sur toutes ces questions. Outre les idées qui ont été avancées au sein du Secrétariat, je voudrais bénéficier de l'expertise et de l'expérience extérieures.

Dans ce contexte, j'apprécie grandement le travail du Conseil consultatif sur les questions de désarmement que j'ai établi. Ce Conseil réunit des membres qui ont des compétences et de l'expertise dans une vaste gamme de questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

Le message que je lance aujourd'hui est que les divisions, si réelles soient-elles, ne doivent pas pouvoir entraver les progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

Contrairement à d'autres instances, la Première Commission examine tous les types d'armements, ainsi que leurs vecteurs, dans le contexte général de la sécurité internationale. L'attention de la Commission ne se limite pas à une arme particulière ou à un type particulier d'accord. Grâce au travail de la Commission, une coordination plus étroite entre les dimensions mondiale, régionale et bilatérale peut être réalisée. Des accords et les cadres d'action peuvent être conçus qui reconnaissent la nécessité du développement économique, scientifique et technologique dans un environnement mondial sûr.

Je m'attends à ce qu'un débat exhaustif et fructueux se déroule au sein de la Commission. Je suis certain qu'au cours de ses travaux, elle continuera de servir la cause de la sécurité internationale et qu'elle continuera d'apporter une importante contribution à l'effort collectif déployé sur le plan mondial en vue d'un progrès humain durable.

#### **Déclaration du Président**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le document A/C.1/49/1, qui contient la communication que m'a adressée

le Président de l'Assemblée générale pour me signaler le renvoi de 22 questions à la Première Commission.

L'analyse des mesures de désarmement prises par la Commission en tant qu'élément fondamental de la sécurité internationale réaffirme la priorité que l'Organisation des Nations Unies accorde à ces deux questions. Ce sont les bases sur lesquelles reposent les divers projets portant sur l'organisation internationale, élaborés à toutes les époques par les hommes politiques et les hommes d'État, et qui ont constitué les principaux motifs de préoccupation des penseurs et des internationalistes.

Dans ce contexte, le désarmement nucléaire reste, à notre époque, l'une des tâches prioritaires de la communauté internationale. Au cours de la quarante-huitième session, on est parvenu à un consensus sur des aspects fondamentaux liés au désarmement et à la limitation des armements. La réaction positive de nombreux États à cet égard encourage l'action de l'Assemblée générale et, en outre, est une indication claire de la prise de conscience qui existe au sein de la communauté internationale quant à la nécessité de parvenir à un désarmement véritable.

Il est encourageant de rappeler que, faisant suite aux nombreuses demandes de la Commission, la Conférence du désarmement a entamé une série de négociations sérieuses pour arriver à un traité universel d'interdiction totale des essais, à la fois efficace et vérifiable sur le plan international, car ce serait là le moyen le plus efficace de mettre fin à ces essais. Cet instrument devra recueillir l'adhésion de tous les États.

Il ne fait aucun doute que la Commission fournira l'appui voulu pour que soient couronnées de succès les négociations qui auront lieu à la Conférence, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Marín Bosch, du Mexique, ce qui sera une étape importante pour empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, contribuera au processus du désarmement nucléaire, et, ce qui est encore plus important, renforcera la paix et la sécurité internationales.

De même, la prolongation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est une autre question d'une importance toute particulière dans ce domaine, et malgré le fait que la Commission ne l'abordera pas directement, nos travaux peuvent contribuer à créer un environnement favorable pour ces négociations. La Conférence de 1995 devra répondre aux préoccupations fondamentales de la communauté internationale en ce qui concerne les dangers inhérents à la prolifération de telles armes.

Certes, d'un côté, certaines voix sont favorables à une prolongation inconditionnelle, mais pour de nombreux États, cette prolongation doit s'accompagner de certains instruments complémentaires, tels qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un autre instrument sur la production de matières fissiles, ainsi que l'octroi de garanties aux États non nucléaires. Ces mesures contribueraient à créer un climat favorisant la demande faite aux puissances nucléaires d'établir des plans concrets pour l'élimination de leurs armes nucléaires, car on a pu dire que, autrement, l'application illimitée du TNP pourrait bien avoir l'effet contraire, c'est-à-dire retarder considérablement l'objectif du désarmement général et complet et perpétuer les asymétries indésirables. Ce sont là des questions très délicates ayant trait à des aspects essentiels de la sécurité nationale, qu'il convient d'examiner sous tous leurs aspects, compte tenu de toutes leurs conséquences.

Nous nous félicitons qu'à la quarante-huitième session un consensus ait pu être dégagé sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous devons exploiter, de façon appropriée, cette situation et donner une nouvelle impulsion aux tâches qui incombent à la Conférence du désarmement pour ce qui est de négocier un traité en la matière.

En attendant de réaliser le désarmement nucléaire à l'échelle internationale, il faut prendre certaines mesures, notamment l'élaboration d'arrangements efficaces pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires. À cet égard, il faut soutenir les efforts que déploie la Conférence du désarmement en vue d'atteindre cet objectif.

Nous devons, en outre, garder à l'esprit que les approches mondiale et régionales du désarmement sont complémentaires. Voilà pourquoi il faut coordonner les efforts déployés dans ces deux domaines.

C'est avec inquiétude que nous constatons à nouveau que la prolifération d'armes classiques contribue à la prolongation des conflits armés dans de nombreuses régions. Il convient de souligner, à cet égard, l'importance du Registre des armes classiques et la nécessité de promouvoir sa mise au point. L'absence de consensus au sein du Groupe d'experts ne doit pas conduire à l'abandon de ce mécanisme important favorisant la transparence. Il faut également accorder une attention particulière à la prolifération accrue des armes de petit calibre, qui revêt maintenant un indéniable caractère de gravité. Dans tous les cas, le trafic illicite

d'armes, quelles que soient ses caractéristiques, est un phénomène perturbateur qui porte gravement atteinte aux efforts visant la consolidation de la paix. Voilà pourquoi les travaux entamés à cet égard par la Commission du désarmement sont dignes d'éloge.

Notre Commission doit attacher une importance particulière aux travaux préparatoires concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, car nous ne devons pas épargner nos efforts visant à obtenir l'application universelle de cet instrument, qui marquera un progrès décisif vers l'élimination des armes de destruction massive.

La question liée aux interdictions et aux limitations de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination revêt également une extrême importance. Nous avons accueilli avec satisfaction les informations sur le moratoire déjà déclaré par certains États sur la production et l'exportation de mines antipersonnel. Il faut rappeler à cet égard la responsabilité particulière qu'ont en la matière les fabricants et les exportateurs de ces dispositifs.

Nous ne pouvons oublier que les tentatives d'empêcher l'utilisation indue de la technologie à des fins militaires ne sauraient entraver les efforts et les possibilités légitimes du développement. De fait, le transfert international de produits, de services et de techniques de pointe à des fins pacifiques est important pour le développement économique et social de nombreux pays.

L'un des organes principaux, la Conférence du désarmement, s'acquitte efficacement de ses responsabilités difficiles. Compte tenu des changements qui sont intervenus dans le monde, il convient également de dire que le moment est venu d'élargir la composition de la Conférence, tout en prenant en compte les études déjà réalisées à ce sujet.

Il faut souligner de nouveau l'indivisibilité du maintien de la paix, du désarmement et de la sécurité. La première Réunion au sommet du Conseil de sécurité, tenue le 31 janvier 1992, l'a reconnue. Cette Réunion a souligné que la sécurité ne signifie pas seulement l'absence d'affrontement militaire, mais que ce concept revêt également des aspects sociaux et économiques intéressant le développement intégral.

Diverses mesures peuvent être examinées pour promouvoir et renforcer la sécurité internationale. L'une des principales consiste sans aucun doute en l'action de la

diplomatie préventive ainsi qu'en les mesures d'urgence à prendre, et, par conséquent, en la création de mécanismes politiques appropriés pour le règlement prompt et pacifique des différends. Nous ne saurions faire abstraction des mesures qui garantissent la démocratie, protègent les droits de l'homme et encouragent le développement économique et social. Nous pourrions encourager la confiance mutuelle grâce, notamment, à des mesures concertées pour favoriser la transparence dans les questions liées aux armements, ainsi qu'en poursuivant les efforts visant à garantir la viabilité de tous les accords de désarmement en vigueur. Dans ce contexte, nous tenons à réaffirmer que tous les États doivent d'urgence assumer les responsabilités qui leur incombent pour garantir la sécurité internationale.

Tous les efforts doivent viser essentiellement le désarmement général et complet, l'élimination de la menace nucléaire, la non-prolifération de tous les types d'armes, l'élaboration de mesures qui garantissent réellement la sécurité internationale, en d'autres termes, instaurer la primauté intégrale du droit. Seul le respect intégral des principes consacrés dans la Charte peut constituer le fondement le plus solide devant permettre enfin à l'humanité de cheminer vers la paix et la sécurité. Je suis convaincu que, avec la coopération de tous les représentants, la Première Commission, à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, saura contribuer à la réalisation de cet objectif commun.

#### **Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour**

#### **Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. Marín Bosch** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, nous avons écouté avec beaucoup d'attention votre déclaration et celle que vient de prononcer le Secrétaire général, et nous apprécions la présence du Secrétaire général parmi nous au début de nos débats. Nous partageons son opinion selon laquelle nous devons tirer le maximum d'avantages des occasions que nous offre la situation internationale actuelle en matière de désarmement, notamment en ce qui concerne les armes de destruction massive.

La délégation mexicaine vous félicite de votre nomination à la présidence des travaux de la Première Commission et vous offre l'assurance de sa coopération active. Il vous reviendra de poursuivre et consolider la réforme de nos méthodes de travail pour qu'elles acquièrent, nous l'espérons, un caractère ou une organisation plus

conforme aux exigences propres à la nouvelle phase actuelle dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale.

Nous limiterons la durée de notre intervention, conformément à ce qu'a suggéré, il y a un an, votre prédécesseur, l'Ambassadeur Adolf von Wagner, de l'Allemagne, dont les efforts tenaces pour rationaliser nos travaux ont déjà porté fruit. Un débat général plus bref nous permettra de consacrer le temps gagné à une discussion plus souple et moins formelle des questions qui nous ont été réservées.

Nous devons réduire encore davantage le nombre de résolutions adoptées par la Commission et continuer à parfaire et élargir son ordre du jour sans affecter les priorités dont nous sommes tous convenus en matière de désarmement.

Il incombe à la Commission d'énoncer les règles permettant la réalisation de progrès importants dans le domaine du désarmement. En dépit de nombreux changements positifs, la situation internationale demeure incertaine et il existe un risque que des événements imprévus modifient l'orientation actuelle des relations multilatérales. C'est pourquoi nous devons accélérer le pas et jeter des bases solides pour les négociations des prochaines années. Mais nous n'y parviendrons pas si nous demeurons attachés aux doctrines militaires du passé ou si nous cherchons à créer de nouveaux foyers de tension.

La fin de la guerre froide a signifié, entre autres, la possibilité d'établir un dialogue véritablement multilatéral, très différent de celui ayant caractérisé le monde bipolaire. Ce dialogue est beaucoup plus démocratique et, par conséquent, beaucoup plus complexe. Nous devons en assurer le succès grâce à une concertation sur des mesures de désarmement et le consolider au moyen de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement dans les termes presque convenus en 1993.

La Commission devrait axer son attention sur la question de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects. Il y a déjà plusieurs années que ma délégation préconise, ici et à la Conférence du désarmement, un dialogue franc et constructif sur cette question. De là découlent nos consultations officieuses à Genève ainsi que notre proposition de l'année dernière qui est devenue la résolution 48/75 C, dans laquelle il était demandé au Secrétaire général d'établir

«un rapport succinct qui contienne une brève description de la question de la non-prolifération des

armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects et de le communiquer, au plus tard le 1er mai 1994, à un groupe intergouvernemental d'experts représentatif pour qu'il l'étudie et formule des suggestions concernant l'examen ultérieur de ce rapport par la communauté internationale dans les instances multilatérales de désarmement.»

En présentant ce texte à la Commission, nous avons suggéré que ce groupe intergouvernemental pourrait bien être la Conférence du désarmement, mais le rapport du Secrétaire général (A/INF/49/3) n'a été distribué que le 20 mai et n'a jamais été communiqué à un groupe d'experts. En conséquence, le document que nous a fait parvenir le Secrétaire général est incomplet. Nous le déplorons et attendons de recevoir les explications que nous donnera ici certainement le Secrétariat.

L'intérêt que porte le Mexique aux différents aspects de la non-prolifération des armes de destruction massive s'est affirmé ouvertement il y a plus de 30 ans lorsqu'il a dirigé avec succès les négociations ayant abouti à la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Cette année, avec les importants pas accomplis par l'Argentine, le Brésil et le Chili, la déclaration de Cuba et la signature de Saint-Kitts-et-Nevis, cet instrument est sur le point d'entrer pleinement en vigueur, et nous nous en félicitons.

Le Mexique est également partie à la Convention sur les armes biologiques et est disposé à participer à l'identification et à l'élaboration de mesures, y compris des mesures de vérification et d'édification de la confiance, qui garantissent le strict respect de ses dispositions. De même, nous avons été le premier pays de l'hémisphère à ratifier la Convention sur les armes chimiques. Au cours du présent semestre, il nous reviendra aussi de présider le Comité préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et, en cette qualité, nous lancerons un appel amical pour que les pays signataires accélèrent leur processus respectif de ratification. Cela contribuera à accentuer le rythme des travaux à La Haye.

Mon pays participe activement aux préparatifs de la Conférence de 1995 sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Dès le départ, nous avons insisté pour que le processus préparatoire englobe, en plus des questions d'organisation, les questions de fond relatives à l'examen quinquennal du fonctionnement du TNP et de son éventuelle prorogation. Ce n'est que lors de sa troisième et dernière session, tenue en septembre dernier, que le

Comité préparatoire a enfin abordé les questions de fond. L'échange de vues a été utile, car il a laissé entrevoir les différentes perspectives relatives à l'objectif de la Conférence, qui aura lieu dans à peine six mois.

Il est évident que tous les États parties au TNP désirent un monde plus sûr et un régime de non-prolifération nucléaire renforcé. Mais il est également évident qu'il sera très difficile de faire des progrès en ce sens sans la contribution résolue de tous. Les pays détenteurs d'armes nucléaires doivent annoncer une série de mesures de désarmement nucléaire et les appliquer dans le cadre d'une échéance précise. Mais nous, les pays non détenteurs d'armes nucléaires, devons aussi faire des démarches concrètes pour éviter que ne se répande l'impression, réelle ou imaginaire, que nous ne respectons pas toutes les dispositions du TNP. Il faut que nous donnions tous des preuves irréfutables de bonne foi.

À cet égard, que peut faire un pays comme le mien pour renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires? Selon certains pays, les armes nucléaires ne sont pas intrinsèquement mauvaises : tout dépend de ceux qui les détiennent. Selon quelques autres pays, les armes nucléaires ne sont pas une fin en soi, mais bien un moyen pour parvenir à un niveau raisonnable de sécurité nationale. Mais l'opinion la plus répandue au sujet des armes nucléaires est qu'elles constituent une menace que nous devons éliminer intégralement. Avec d'autres délégations, nous examinons la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission une proposition visant à réduire progressivement une telle menace.

Certains souhaitent que le TNP soit prorogé indéfiniment et inconditionnellement et, de préférence, sans discussion. L'idée ici semble être la suivante : signons maintenant et nous discuterons plus tard. Tout contrat ou accord doit être lu attentivement avant d'être signé. Et ce que certains nous demandent de signer, c'est un chèque en blanc au sujet du développement futur des arsenaux nucléaires. Il s'agit d'un procédé insolite.

Pour beaucoup de pays, la conclusion d'un traité interdisant les essais nucléaires est fortement souhaitable afin d'assurer le succès de la Conférence de 1995 sur le TNP. La Conférence du désarmement a amorcé les négociations en janvier dernier, et j'ai eu l'honneur de les présider. Le rapport que la Conférence du désarmement a présenté à ce sujet reflète les progrès déjà réalisés, mais il laisse également entrevoir, dans l'annexe que contient le texte évolutif du traité, que beaucoup reste encore à faire.

D'où la décision du Comité spécial de reprendre ses travaux en novembre à la fin de la session de la Première Commission. Comme cela s'est produit au cours des négociations de la Convention sur les armes chimiques, nous serions prêts à participer, si les représentants le souhaitent, à une réunion officieuse pour informer la Commission du déroulement des travaux à Genève.

Les principales questions en suspens sont d'une importance fondamentale : la portée de l'interdiction et son régime de vérification. Ces deux questions sont étroitement liées et elles exigent une décision politique prompte si nous voulons mener à bien les négociations.

En tant que représentant du Mexique, j'estime que les résultats déjà obtenus sont significatifs, mais insuffisants. Nous estimons que l'on aurait peut-être pu enregistrer de plus grands progrès, voire mener les négociations à terme. En réalité le problème n'est pas aussi complexe que certains se l'imaginent. Il suffit de réfléchir à la question suivante : qui veut effectuer des essais nucléaires?

Dans chacun des États dotés d'armes nucléaires, sans aucun doute, il y en a qui souhaitent poursuivre les essais. Mais dans deux de ces pays — les États-Unis et la Fédération de Russie — on a déjà pris la décision de les suspendre et de rendre cette suspension permanente grâce à un traité d'interdiction des essais. Une troisième nation n'entend pas reprendre les essais tant que les États-Unis maintiendront leur moratoire unilatéral.

Dans un quatrième pays, il y a une suspension décrétée au niveau présidentiel, et le cinquième — le seul qui ait procédé à des essais ces dernières années — s'est engagé à obtenir un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au plus tard en 1996. Pour autant que nous le sachions, il n'y a pas d'autre pays au monde qui envisage de lancer un programme d'essais nucléaires. Il est certain qu'un sixième pays a procédé à un essai nucléaire en 1974, mais l'histoire des deux dernières décennies nous confirme qu'il n'a pas l'intention de recommencer.

Ce qui précède montre qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aura des incidences sur les systèmes de défense nationale de très peu de pays. Cela montre également qu'il existe des différences importantes entre les niveaux respectifs de développement nucléaire. En fait, il semblerait qu'il y en a trois qui souhaitent parvenir aux niveaux des deux principales puissances nucléaires. Simultanément, tous insistent sur la nécessité de refuser à d'autres l'accès à leur club. Cela conduit à des tentatives peu convaincantes pour justifier la possession desdites

armes de destruction massive et poursuivre leur développement.

La conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aurait un impact politique très favorable sur l'avenir du TNP. Si les travaux de Genève tombent dans une impasse, nous pourrions utiliser l'autre voie qui s'ouvre à nous, à savoir la Conférence de révision du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Mais il faut également faire avancer la conclusion d'un accord multilatéral sur les sécurités négatives. De même, à la Conférence du désarmement, l'établissement d'un comité chargé de l'élaboration d'une convention qui interdise la fabrication de matériels fissiles est en suspens. Cette dernière question, qui paraissait résolue à la lumière de la résolution de l'année dernière, s'est compliquée en 1994 à mesure que l'on a précisé ses différents aspects. On a évoqué la nécessité d'examiner le problème des matériels déjà stockés et du plutonium et de l'uranium hautement enrichis à des fins civiles. Ici, comme dans d'autres questions de désarmement nucléaire, il faudra convaincre la communauté internationale des avantages qu'il y a à transformer une série de décisions unilatérales en un traité multilatéral.

**M. Hoffmann** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter très chaleureusement ainsi que les autres membres du Bureau, à l'occasion de votre élection à vos postes respectifs. Je suis certain que sous votre direction éclairée les travaux de la Première Commission seront menés à bien. L'Union européenne vous assure de son appui sans réserve dans l'accomplissement de votre tâche importante, qui n'est pas toujours facile.

La division idéologique du monde, source de méfiance profonde et de tension constante, a pris fin. Néanmoins, de grands risques menacent la paix et la sécurité dans le monde. Je fais allusion au nombre croissant de conflits régionaux et internes qui ont des conséquences terribles pour les peuples concernés, et aux dangers causés par la prolifération d'armes de destruction massive et le stockage excessif des armes classiques.

Les conflits qui règnent en ex-Yougoslavie sont un exemple tragique des excès sanglants auxquels un nationalisme exagéré peut conduire. L'Union européenne, depuis le début, a participé à la recherche d'une solution pacifique et durable. Nous présidons avec l'ONU la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et nous jouons un rôle majeur dans les efforts déployés par le Groupe de contact. Un

grand nombre de soldats venant de pays de l'Union européenne accomplissent un travail extraordinaire dans le cadre de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Par le biais de la mission de suivi de l'Union européenne, nous contribuons à la prévention et au désamorçage de situations de conflit et au rétablissement de la confiance entre les parties au conflit. Nous participons également, avec l'appui de l'Union de l'Europe occidentale, au suivi et à l'application de l'embargo, et, avec l'administration de l'Union européenne à Mostar, nous voudrions encourager la réconciliation des groupes ethniques vivant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Mais nous devons penser à d'autres mesures immédiates en vue d'un règlement politique. Tout règlement de paix futur en ex-Yougoslavie doit être complété par un processus de contrôle des armements propre à renforcer un règlement de paix en stabilisant la situation, en édifiaant la confiance et en empêchant une nouvelle éruption du conflit.

Alors que la situation en ex-Yougoslavie continue de nous préoccuper, le processus de paix au Moyen-Orient, lui, a encore progressé au cours de ces derniers mois. Cela s'applique particulièrement aux relations israélo-palestiniennes ainsi qu'aux relations israélo-jordanienues. La signature de l'Accord sur Gaza et Jéricho le 4 mai 1994 au Caire, qui a ouvert la voie à l'autonomie palestinienne, représente un succès remarquable à la fois pour le Gouvernement israélien et pour l'Organisation de libération de la Palestine. Les dirigeants politiques des deux parties méritent respect et reconnaissance pour leur vision et leur courage. Dans le même esprit, l'Union européenne se félicite de la déclaration de Washington du 25 juillet 1994, signée par le Roi Hussein de Jordanie et le Premier Ministre Rabin d'Israël. Elle représente une autre percée importante dans le processus de paix du Moyen-Orient.

Nous confirmons que nous sommes prêts à faire en sorte que l'élan actuel dans le processus de paix du Moyen-Orient soit utilisé pour réaliser de nouveaux progrès et accords concrets. Nous estimons que des mesures propres à instaurer la confiance font partie de ce processus. Nous espérons que le nouveau climat de réconciliation et la volonté de négocier seront également reflétés dans les résolutions de l'Assemblée générale cette année.

Après la fin de l'affrontement Est-Ouest, le contrôle des armes et le désarmement continuent d'avoir une importance politique primordiale. De nouvelles sources et de nouvelles régions de tension ont donné lieu à une préoccupation accrue quant à la prolifération mondiale des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

C'est dans ce contexte que l'Union européenne est profondément préoccupée par les événements dans la Péninsule coréenne. La République populaire démocratique de Corée n'a toujours pas dissipé les doutes quant au caractère exact et complet de sa déclaration initiale concernant les matières nucléaires, et elle a commis de nombreuses violations des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle continue de ne pas respecter ses obligations aux termes tant du Traité sur la non-prolifération que du régime de garanties de l'AIEA. C'est pourquoi nous engageons la République populaire démocratique de Corée à honorer pleinement ses obligations. D'autre part, nous appuyons les efforts en vue de contribuer à une réduction de la tension dans la Péninsule coréenne grâce au dialogue, et nous espérons que de tels efforts contribueront à une solution de la question nucléaire qui soit pleinement conforme au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Traité sur la non-prolifération continue d'être la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération. Le renforcement du régime mondial de non-prolifération grâce à la prorogation illimitée et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération correspond aux intérêts de sécurité de tous les États. En outre, cette prorogation est la base nécessaire à l'échange le plus complet possible d'équipement, de matières et d'information scientifique et technologique à des fins d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous sommes donc partisans d'une prorogation illimitée et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération. L'Union Européenne, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, a récemment lancé une action conjointe en vue de la préparation de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

Nous nous félicitons des progrès récents qui nous rapprochent d'une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération, et notamment de l'adhésion du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Géorgie, qui ont fait passer à 165 le nombre de ses États parties. Nous prions instamment les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de conclure des accords de garanties avec l'AIEA. En ce qui concerne l'Ukraine, nous nous félicitons du transfert d'un nombre important d'ogives nucléaires en Russie. Cela constitue un désarmement effectif sur la base des Pourparlers sur la réduction des armes stratégiques (START I). Nous attendons avec intérêt l'adhésion le plus rapidement possible de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, conformément à la déclaration trilatérale du 14 janvier

1994, au Protocole de Lisbonne et à d'autres accords préalables.

L'Union européenne se félicite des progrès substantiels réalisés au cours des négociations de Genève concernant un traité d'interdiction globale des essais nucléaires. Notre objectif est de négocier à titre prioritaire et de conclure un traité d'interdiction globale des essais nucléaires, efficace, vérifiable, multilatéral et universellement applicable qui contribue véritablement à la non-prolifération et au désarmement.

Le consentement de tous les États de participer sérieusement aux négociations devrait mener à des résultats concrets. Il est encourageant, notamment, que l'ébauche d'un futur traité et de sa vérification prenne forme. Nous sommes satisfaits que les membres de l'Union européenne aient pu jouer un rôle majeur à ce propos. L'Union européenne appuie les déclarations faites par la France, la Russie, les États-Unis et le Royaume-Uni au sujet de la suspension des essais nucléaires et est convaincue que la plus grande retenue à l'égard des essais nucléaires serait conforme à l'objectif des négociations internationales visant à l'interdiction globale des essais.

L'Union européenne se réjouirait si des négociations étaient entreprises concernant un traité — un traité d'arrêt — universel, non discriminatoire et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles aux fins de dispositifs explosifs nucléaires conformément à la résolution 48/75 L de l'Assemblée générale. Nous espérons qu'à sa prochaine session, la Conférence du désarmement établira un comité spécial à cette fin.

En tant que pays fournisseurs importants de technologie nucléaire et de membres du Groupe des fournisseurs nucléaires, nous demandons instamment aux autres pays fournisseurs d'appliquer les exigences des garanties intégrales de l'AIEA en tant que condition régissant la fourniture de matières fissiles, et nous demandons à tous les pays intéressés de conclure des accords de garanties intégrales. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à participer au système d'établissement de rapports volontaires de l'AIEA sur les transferts nucléaires en tant que contribution additionnelle en vue du renforcement du système de garanties.

Le désarmement nucléaire demeure l'une des plus hautes priorités de l'Union européenne dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Dans ce contexte, nous accordons une importance particulière à la mise en oeuvre des accords et des engagements existant en matière de désarmement. À cet effet, nous continuerons de coopérer avec la Russie et les autres États faisant précé-

demment partie de l'ex-Union soviétique en vue d'accélérer le processus d'élimination de leurs armes nucléaires conformément aux accords conclus et aux engagements pris.

Nous notons avec satisfaction que le Centre international pour la science et la technologie de Moscou, dont l'Union européenne est un membre fondateur, a entamé ses activités. Nous nous attendons à ce qu'il contribue considérablement à la création de postes afin que les hommes de science et les ingénieurs en provenance de l'ex-Union soviétique précédemment employés dans le secteur militaire puissent poursuivre désormais une carrière civile.

L'Union européenne appuie l'idée de renforcer la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines en y attachant un régime de vérification effectif. Un tel régime devrait aider à promouvoir l'objectif de l'Union européenne qui voudrait que cette convention bénéficie d'une plus large adhésion.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, signée à présent par 157 États et ratifiée par 14 autres, représente l'un des accords de désarmement les plus importants et les plus novateurs de la dernière décennie. En procédant à une prompt ratification et à une soigneuse préparation de leurs mesures d'application nationales, les États signataires contribueraient grandement à permettre que ce Traité de désarmement, à la négociation duquel tant de temps et d'efforts ont été consacrés, entre rapidement en vigueur et produise tous les avantages qu'on peut en attendre. La perspective de sa mise en oeuvre imminente devrait donner un nouvel élan aux travaux de la Commission préparatoire pour l'Organisation de l'interdiction des armes chimiques à La Haye. Les experts et les groupes de travail ont trouvé des solutions pratiques à de nombreux problèmes, mais beaucoup d'autres restent encore à résoudre. Ces problèmes devraient être réglés aussi rapidement que possible.

De concert avec d'autres pays qui partagent nos vues, nous contrôlons déjà l'exportation de substances et de technologie liées aux armes chimiques. À notre avis, de tels contrôles sont pleinement conformes à l'esprit et à la lettre de la Convention sur les armes chimiques, et ils contribueront à assurer que les objectifs de la Convention sur les armes chimiques sont atteints. Nous entreprenons l'examen de ces contrôles à la lumière de l'application de la Convention, dans l'intérêt des États parties à la Convention agissant en stricte conformité avec leurs obligations aux termes de la Convention.

Nous estimons que le Régime de contrôle des technologies de missiles sera un instrument efficace et utile pour prévenir la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive. Nous appuyons un renforcement de ce régime et appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer ses directives sur une base volontaire.

Les Nations Unies peuvent constater le succès des efforts accomplis cette année pour éliminer le potentiel de l'Iraq dans le domaine des armes de destruction massive conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité des Nations Unies. La Commission spéciale chargée de cette tâche a réussi, avec l'appui très déterminé des États membres de l'Union européenne, à neutraliser en grande partie les programmes d'armes interdites de l'Iraq. Nous attendons avec intérêt l'introduction d'un système de vérification à long terme tel que l'envisage la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité et que le Gouvernement iraquien a accepté en 1993. Les Nations Unies font ainsi une importante contribution à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive dans la région, action qui devra être suivie d'autres mesures.

L'Union européenne est convaincue que la transparence dans les armements est un facteur important pour l'instauration d'un climat de confiance entre les États, en particulier au niveau régional. À cet égard, nous pouvons nous féliciter d'une expérience très positive dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Sur le plan mondial, nous accordons donc une grande importance au Registre des armes classiques des Nations Unies. Le fonctionnement du Registre, pour le moment, est encourageant, mais n'est pas entièrement satisfaisant. Pendant sa première année d'existence, 90 États, y compris tous les États membres de l'Union européenne, ont produit des déclarations au Registre des armes des Nations Unies. Nous espérons que la participation sera plus importante à l'avenir et prions instamment tous les États qui n'ont pas encore produit de déclarations de contribuer à élargir la participation au Registre. Cela vaut également pour les États qui n'ont pas d'exportations ou d'importations à déclarer, car même déclarer n'avoir rien à déclarer représente une contribution importante à une transparence accrue dans le domaine des transferts d'armes dans le monde entier. L'Union européenne appuie les travaux réalisés sur la transparence dans le cadre de la Conférence du désarmement, et pense qu'il est nécessaire que cette question reste à l'ordre du jour de la Conférence.

L'Union européenne se félicite des recommandations du groupe d'experts gouvernementaux sur le fonctionnement actuel du Registre. L'Union européenne note avec regret

que, bien que le Groupe de New York ait réaffirmé la nécessité d'élargir le Registre pour qu'il englobe les données sur les stocks et les acquisitions militaires par le biais de la production nationale, il a été impossible à ce stade de parvenir à un consensus sur cette inclusion au même niveau que pour les transferts. L'Union européenne et ses États membres expriment leur appui indéfectible à l'expansion du Registre et soulignent qu'il est important d'inclure les données sur les stocks et les achats militaires par le biais de la production nationale, de façon que le Registre soit complet et susceptible d'attirer la plus large participation possible. Nous estimons donc qu'il est nécessaire que le fonctionnement et l'expansion du Registre soient réexaminés en 1996 par un nouveau groupe d'experts gouvernementaux, en prévision d'une expansion rapide. L'Union européenne demande instamment à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies leur coopération à cette fin.

L'Union européenne considère que la transparence et la responsabilité dans le transfert des armes, des biens et des technologies à double usage sont importantes pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. L'Union européenne adoptera bientôt un système renforcé de contrôle des articles à double usage.

Avec d'autres pays, nous demandons de toute urgence des contrôles efficaces des exportations.

Les accords régionaux au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peuvent apporter une contribution essentielle au renforcement de la sécurité. La CSCE en est un bon exemple. Le Forum sur la sécurité, un organe de négociation et de dialogue, rassemble tous les États membres de la CSCE pour qu'ils discutent du contrôle des armes classiques, du comportement des États dans leurs relations en matière de sécurité, ainsi que de questions relatives à la sécurité régionale et à la non-prolifération. Nous nous félicitons de l'adoption par le Forum sur la sécurité, le 25 novembre 1993, de quatre textes sur la coopération et les contacts militaires, la planification de la défense, les mesures de stabilisation régionale en temps de crise, et les principes gouvernant les transferts d'armes classiques. En vue du Sommet de la CSCE, qui se tiendra à Budapest les 5 et 6 décembre prochains, nous espérons que le Forum sur la sécurité sera en mesure d'adopter, entre autres, un code de conduite pour les États sur les relations de sécurité, qui soit concis, pratique et centré sur les questions politico-militaires, et qui s'appuie sur la proposition du 30 juin 1993 de l'Union européenne, ainsi que de présenter un engagement clair de tous les États membres de la CSCE de parvenir à une harmonisation des accords de désarmement sur les armes classiques en Europe, et un mandat

permettant au Forum de poursuivre les négociations dans ce domaine après la réunion de Budapest.

Notre expérience quant à l'adoption des principes gouvernant les transferts d'armes au sein de la CSCE nous a encouragés à penser qu'il serait avantageux d'adopter de tels principes sur le plan mondial, en vue de promouvoir la responsabilité dans les transferts d'armes classiques. Les risques d'instabilité qui menacent de nombreuses parties du monde sont croissants et on reconnaît de plus en plus la nécessité d'encourager une discipline et une responsabilité accrues dans les transferts d'armes classiques. Il faut comprendre qu'une telle mesure sur les transferts d'armes classiques devrait tenir compte des buts et principes de la Charte des Nations Unies, y compris du droit des États d'acquiescer des armes pour exercer leur droit naturel à la légitime défense. Dans ce contexte, l'Union européenne, de concert avec certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, a l'intention de présenter un projet de résolution sur un code de conduite régissant les transferts d'armes classiques.

Les mesures régionales de confiance et de désarmement progressent également à un rythme plus rapide dans d'autres régions du monde. L'Union européenne se félicite tout particulièrement du fait que l'Argentine, le Chili et le Brésil ont maintenant ratifié le Traité de Tlatelolco tel qu'amendé et ont déposé les instruments nécessaires pour son entrée en vigueur immédiate sur leur territoire. Nous notons également les progrès réalisés dans l'élaboration du traité sur une zone africaine exempte d'armes nucléaires. Nous nous félicitons également des débats sur le désarmement régional et les mesures de confiance dans le cadre du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). L'Union européenne appuie les mesures de non-prolifération et d'instauration de la confiance en Asie du Sud-Est.

Gardant à l'esprit les lignes directrices et les recommandations sur le désarmement régional adoptées à la session de 1993 de la Commission du désarmement des Nations Unies, l'Union européenne attend avec impatience de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement régional et de la confiance.

Chaque jour, dans le monde entier, des civils, y compris les enfants, sont blessés ou tués par des mines terrestres qui rendent des secteurs entiers inhabitables à la suite de conflits armés. L'Union se félicite donc des progrès réalisés lors des discussions d'experts de Genève sur une nouvelle version du Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui

peuvent être considérées comme produisant des effets traumatisants excessifs ou comme frappant sans discrimination (1980). Nous demandons à tous les États de participer à la Conférence d'examen prévue pour septembre-octobre 1995. Nous nous félicitons de la décision de plusieurs États, y compris les États qui produisent des mines, d'imposer un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel, et nous nous engageons à lutter contre la prolifération incontrôlée des mines terrestres dans le monde entier. Dans le contexte du suivi de la résolution 48/7 de l'Assemblée générale, intitulée «Assistance au déminage», nous nous félicitons de la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies visant à développer en particulier des programmes d'information et de formation dans le domaine du déminage, et à faciliter le lancement d'opérations de déminage.

Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatisants excessifs ou comme frappant sans discrimination, les États membres de l'Union européenne sont gravement préoccupés par la mise au point de nouveaux systèmes d'armes classiques et sont prêts à étudier des propositions les régissant.

Le Traité sur les forces armées classiques en Europe, qui prévoit l'élimination d'environ 50 000 systèmes d'armes classiques d'ici à 1995, constitue la clef de voûte de l'architecture sécuritaire européenne et un exemple réussi de désarmement régional. L'Union européenne est engagée à sa mise en oeuvre et estime que le sommet de la CSCE de Budapest devrait avoir pour objectif de réaffirmer cet engagement. La pleine application du Traité permettra à la CSCE d'aller plus avant dans le domaine du contrôle des armements.

Nous attachons également une grande importance au traité «ciel ouvert» qui, selon nous, représente une mesure de confiance exceptionnelle. Nous continuerons d'oeuvrer pour sa rapide mise en vigueur.

Le nouveau climat international est à la fois une chance et un défi. C'est un défi, en particulier, quant à notre volonté d'organiser des discussions appropriées et d'adopter une attitude concertée à l'égard des problèmes du désarmement et de sécurité pour le présent et pour l'avenir. Dans ce contexte, nous accordons une grande importance à un élargissement significatif de la Conférence du désarmement de Genève alors, précisément, que des discussions de fond ont lieu actuellement sur les questions de désarmement et de la non-prolifération. Nous regrettons qu'il n'ait pas encore été possible de parvenir à un consensus sur un tel élargisse-

ment de la Conférence. Les États membres de l'Union européenne feront tout leur possible pour obtenir un élargissement substantiel. L'Union européenne estime que la solution la plus pratique serait d'admettre sans délai tous les pays qui en ont fait la demande à ce jour.

La quarante-huitième session de l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution sur la rationalisation des travaux de la Première Commission, à partir d'une initiative de l'Union européenne. Le 14 septembre, cette résolution a été complétée par une décision de l'Assemblée générale sur l'organisation des travaux de la Première Commission. Nous vous appuierons, Monsieur le Président, dans la mesure de nos possibilités pour mettre en oeuvre à la fois la résolution et la décision au cours de la présente session de la Première Commission. Ce faisant, nous essaierons de mettre à profit l'occasion dont j'ai parlé pour réduire les tensions et trouver des solutions aux conflits, afin que notre monde devienne un lieu plus sûr, un lieu de paix.

**M. Starr** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de la manière dont vous assumez la Présidence de notre Commission. Ma délégation sera heureuse de coopérer avec vous et de travailler sous votre direction avisée à la réalisation des objectifs communs de la Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

L'empreinte la plus remarquable de l'homme sur cette planète visible à l'oeil nu de l'espace extra-atmosphérique est, dit-on, la Grande muraille de Chine. C'est la marque évidente d'un impératif humain fondamental, à savoir la nécessité de travailler ensemble à l'édification de structures de défense pour protéger notre paix et assurer notre développement; autrement dit, construire la paix.

Alors que nous entamons une nouvelle fois nos délibérations annuelles à la Première Commission, je voudrais assurer les membres ici présents que ma délégation aborde l'ordre du jour — englobant le contrôle des armes, le désarmement et la sécurité internationale — animée de la même motivation profonde. Nous sommes ici pour orienter notre recherche vers l'élaboration de lois, de normes, d'accords et d'arrangements internationaux destinés à réduire les menaces qui pèsent sur notre sécurité, à promouvoir la confiance mutuelle et à créer des réseaux pour le dialogue et la coopération en cours. Ce sont là nos pierres angulaires, les composantes multilatérales vitales de notre édification collective de la paix.

Depuis leur invention, il y a quelque 50 ans, les armes nucléaires et leur prolifération ont constitué l'une des questions les plus fondamentales en matière de sécurité. Les esprits les plus doués de notre temps ont oeuvré pendant longtemps et avec acharnement pour traiter des problèmes militaires, politiques et moraux soulevés par ces armes et pour mettre en place des normes juridiques et politiques ouvrant la voie à un monde qui, à un certain moment, sera libéré des armes nucléaires.

Au cours de ces dernières années, des mesures importantes et de grande portée ont été adoptées, en fait des mesures historiques, pour inverser la course aux armements nucléaires. Cette profonde amélioration doit être prise en compte, mais en cette présente réunion, je procéderai surtout à un examen de l'état actuel des composantes multilatérales globales de la sécurité nucléaire telle qu'elle s'applique à nous tous.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a prouvé qu'il est et demeure le régime de sécurité mondiale le plus efficace en vigueur aujourd'hui. Au cours des 25 dernières années, ce traité a fourni à la communauté internationale une première ligne de défense contre la prolifération des armes nucléaires, fournissant une assise solide pour la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le commerce nucléaire international. Le Traité a ainsi apporté une contribution vitale à la sécurité internationale, au commerce nucléaire et à la coopération nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération comprend le seul engagement des cinq États dotés d'armes nucléaires à l'égard du désarmement nucléaire complet. Les obstacles posés par la guerre froide ayant été écartés, des progrès impressionnants et tangibles ont été réalisés. La Conférence d'examen prévue pour l'année prochaine nous donnera l'occasion de consolider de façon décisive les effets bénéfiques du traité. Le Gouvernement australien est fermement convaincu qu'il s'agit là d'une occasion que nous ne devons pas manquer si nous voulons façonner un monde dans lequel notre engagement collectif à la non-prolifération nucléaire et à la suppression des armes nucléaires soit suivi d'effet. Une prorogation illimitée du Traité créera un environnement permettant d'exercer une pression pour un désarmement nucléaire continu, un environnement où la prolifération nucléaire sera évitée, où le commerce et la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pourront être maintenus, et où l'objectif de l'acceptation universelle des normes énoncées dans le Traité pourra le mieux être atteint.

À cet effet, de nombreux États parties, comme l'Australie, se sont engagés à rechercher une telle prorogation, engagement qu'ils ont réaffirmé dans leurs déclarations à l'Assemblée lors du débat général. Dans notre propre région, nous avons applaudi et souscrit à l'engagement du Forum du Pacifique Sud à l'égard de cet objectif lors de sa réunion annuelle à Brisbane.

Nous espérons qu'à la Conférence de 1995, tous les États parties réaffirmeront, librement et sincèrement, leur engagement permanent au Traité et à sa mise en oeuvre effective et inconditionnelle sous tous ses aspects. Pour l'Australie, cela implique un engagement clair, sans réticence et effectif aux principes du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire, de la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tels qu'énoncés dans le Traité. Nous sommes toujours tout autant attachés à la prorogation illimitée et à l'application renforcée des articles IV et VI qu'à la non-prolifération nucléaire et aux obligations en la matière contenues dans les articles I, II et III. La Conférence de 1995 nous donnera l'occasion de renforcer le fonctionnement et l'efficacité du Traité, en entreprenant la rénovation nécessaire du mécanisme pour maintenir son efficacité et ses moyens de protection contre la prolifération nucléaire.

Nous nous félicitons de l'adhésion continue de nouveaux membres, et soulignons qu'à présent seule une poignée de pays restent en dehors du Traité. De même, l'Australie se félicite de la récente intention manifestée par Cuba d'adhérer au Traité de Tlatelolco et de l'appliquer, ce qui renforcera le profond engagement de la région latino-américaine à la non-prolifération nucléaire. Nous nous félicitons également de la volonté démontrée par les pays africains d'élaborer un traité permettant de faire de la région africaine une zone exempte d'armes nucléaires.

Nous félicitons chaleureusement ceux qui ont adhéré au Traité sur la non-prolifération (TNP) au cours de l'année écoulée et nous demandons à ceux qui mettent au point les derniers détails de leur adhésion ou qui ont des accords de garanties encore en suspens de les conclure rapidement.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, à la veille de la Conférence de 1995, la République populaire démocratique de Corée continue de ne pas respecter les obligations de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), malgré les moyens qu'emploie l'Agence et la communauté internationale pour mieux remédier à la situation. Nous demandons à la République populaire démocratique de respecter et d'appliquer sans réserve les accords solennels sur la non-prolifération

nucléaire auxquels elle a librement souscrit. Nous attendons de l'Assemblée générale qu'elle indique sans équivoque que la communauté internationale appuie l'AIEA dans son application impartiale des mesures de vérification acceptées par tous les États parties au TNP et qu'elle s'attend véritablement à un retour rapide au respect des obligations contractées.

L'Australie est ravie que, encouragée par le consensus historique obtenu l'année dernière pour la résolution portant sur le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, la Conférence du désarmement ait commencé les négociations promptement en 1994 et ait pu transmettre à la Commission un texte évolutif résultant de travaux importants et intensifs. Le texte a une portée étendue. C'est le résultat positif de quelque 26 semaines de négociations, et nous reconnaissons les contributions actives et positives apportées à la négociation par les États nucléaires et non nucléaires.

Cela dit, il est évident qu'un travail important reste à accomplir. Pour sa part, sans fixer de date limite, l'Australie recherche l'élaboration, au début de 1995, d'un texte qui, sans être peut-être entièrement définitif, aura une portée exhaustive et une structure cohérente, et sera raisonnablement proche d'une conclusion. Pour être crédible, ce texte doit à ce stade refléter et incorporer les accords politiques notables conclus sur les principales questions et démontrer clairement que tous les négociateurs entendent poursuivre les négociations en vue d'une conclusion opportune dans un avenir proche.

En appuyant et en encourageant un redoublement d'efforts de négociations, ma délégation sera heureuse une fois encore de se joindre aux délégations du Mexique et de la Nouvelle-Zélande pour promouvoir le projet de résolution dans lequel, espérons-nous, la Commission indiquera clairement la haute priorité que la communauté internationale tout entière accorde à ces négociations. Dans ces négociations, nous ne préconisons pas une démarche hâtive, imprudente ou superficielle, mais un effort délibéré, ordonné et concerté pour réduire les écarts qui nous séparent encore. Il serait impardonnable de laisser passer l'occasion que nous offrent la fin de la guerre froide et le consensus sur l'interdiction et la limitation des essais auquel se sont ralliés la plupart des États dotés d'armes nucléaires de réaliser ce désarmement recherché depuis si longtemps et de recueillir les effets bénéfiques de non-prolifération d'une interdiction complète des essais.

Dans ce contexte, l'Australie a été particulièrement déçue par le fait que la Chine continue ses essais, ce qui a

été condamné par les ministres australiens. L'Australie est absolument opposée aux essais nucléaires et à la participation à la course aux armements nucléaires que cela implique nécessairement. Nous estimons qu'il est indispensable que la plus grande retenue soit exercée dans les essais effectués par les États dotés d'armes nucléaires alors que les négociations atteindront un stade critique en 1995. Les essais auxquels continue de procéder la Chine ne correspondent pas à l'atmosphère positive de ces négociations et ne coïncident pas facilement avec son appui de principe envers le désarmement nucléaire ni avec son engagement de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'ici à 1996.

Les assurances en matière de sécurité — qu'elles soient positives ou négatives — restent pertinentes dans un monde d'après guerre froide où les armes nucléaires font partie de la vie et où les doctrines sur l'utilisation des armes nucléaires sont de nouveau passées au crible. Les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité particulière d'exercer un rôle directeur et de fournir une réponse crédible aux attentes raisonnables de la communauté internationale, dont la grande majorité a déjà fourni des assurances de non-agression nucléaire au moyen du TNP et d'entreprises comparables dans le domaine de la non-prolifération. Ma délégation estime que cette responsabilité exige la mise au point d'un arrangement d'assurances en matière de sécurité, qui soit contraignant et qui représente un progrès à «valeur ajoutée» significatif par rapport aux assurances unilatérales existantes.

Nous estimons qu'une résolution du Conseil de sécurité pourrait être élaborée pour mettre en place un nouvel instrument juridique universel interdisant l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP ou à des accords multilatéraux comparables sur la non-prolifération et qui respectent pleinement les garanties nucléaires qui vérifient ces entreprises. Une telle résolution, une fois adoptée, entrerait en vigueur immédiatement sur le plan universel et pourrait avoir un statut juridique international comparable à un traité multilatéral, si elle était rédigée de façon à refléter l'intention de lier les membres du Conseil de sécurité et d'autres Membres de l'ONU, en s'appuyant sur l'autorité accordée par la Charte des Nations Unies au Conseil. Le résolution pourrait fournir des assurances positives en matière de sécurité mises à jour et plus explicites et reconnaître qu'il est important que certaines régions reçoivent l'assurance que le Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, agiront de façon décisive en cas d'agression nucléaire ou de menaces d'une telle agression. Dans la région du Pacifique, ces mesures pourraient

être complétées utilement par l'adhésion de tous les États dotés d'armes nucléaires aux protocoles pertinents du Traité de Rarotonga, conformément aux assurances données dans des conditions analogues à d'autres régions.

Ma délégation a été très encouragée par le fait qu'il a été possible, pour la première fois, au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale de dégager un consensus sur la nécessité de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable sur le plan international, interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres détonateurs nucléaires. Le plafonnement de la production future à des fins explosives de matières fissiles — matière première essentielle à la construction d'armes nucléaires — est un objectif de désarmement que l'Australie appuie depuis de nombreuses années. La mise en place d'un tel plafond limitera la portée de toute future reprise d'une course aux armements nucléaires non maîtrisée et de la prolifération nucléaire. Cela permettrait aux États dotés d'armes nucléaires et des quelques États qui n'appliquent pas pleinement les garanties nucléaires de se joindre à des engagements vérifiés déjà souscrits et appliqués par la vaste majorité de la communauté internationale.

La fin de la guerre froide et la volonté des États dotés d'armes nucléaires de mettre fin à l'un des mécanismes fondamentaux de la prolifération nucléaire ont enfin mis l'extinction à notre portée. Nous avons donc estimé qu'il était doublement décevant que un ou deux États non nucléaires n'aient jusqu'à présent pas jugé possible de s'engager dans des négociations que la communauté internationale tout entière a réclamées l'automne dernier sur une base qui ne porterait pas préjudice à la position d'aucun État. Nous pensons que la Commission donnera une nouvelle indication du sérieux de ses intentions en la matière et appuiera la démarche consensuelle nécessaire.

L'effort visant à assurer l'élimination d'autres armes de destruction massive progresse et devrait continuer de recevoir l'appui international le plus ferme. L'Australie se félicite du bon déroulement des travaux à La Haye, dont le but était de mettre en oeuvre la Convention sur les armes chimiques, et du nombre accru de ratifications déjà obtenues alors que les États Parties achèvent les préparatifs internes requis pour honorer leurs obligations internationales. Des groupes d'experts examinent méthodiquement tout l'ensemble des détails techniques qu'entraîne l'application de la Convention, et nous sommes heureux de noter que l'édification de l'institution se déroule de façon satisfaisante.

L'Australie a déposé son instrument de ratification pour la Convention sur les armes chimiques en mai 1994. Ma délégation prie instamment les autres États signataires de la Convention de progresser rapidement vers la ratification et la mise en oeuvre, en particulier les États qui sont encore dotés d'armes chimiques. Nous attendons des États-Unis et de la Russie qu'ils fournissent à cet égard le même leadership déterminé dont ils ont fait preuve au cours des négociations et reconnaissent la pertinence dans la mise en oeuvre de la CAC des arrangements bilatéraux qu'ils ont conclus concernant la destruction des armes chimiques. L'Australie attend avec intérêt l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur les armes chimiques pour permettre à la communauté internationale de réaliser son vœu de parvenir au désarmement chimique, afin de renforcer la sécurité mondiale. La mise en oeuvre efficace de cette convention devrait faciliter le commerce et le développement dans le domaine chimique, intérêt primordial que partage l'Australie avec d'autres États Parties éventuels à la Convention sur les armes chimiques.

L'apparition récente, largement documentée de la peste pulmonaire en Inde a souligné de façon spectaculaire la mesure dans laquelle notre communauté globale est interreliée — et en particulier les pays en développement — et reste vulnérable aux ravages des maladies contagieuses qui se produisent naturellement. Le spectre des armes biologiques est encore plus épouvantable. Ce spectre restera parmi nous aussi longtemps que la Convention sur les armes biologiques de 1972 ne sera pas dotée d'un régime de vérification crédible et efficace.

La Conférence spéciale des États parties à la Convention sur les armes biologiques s'est terminée par un accord sur un mandat pour les travaux en cours qui permettra la négociation d'arrangements juridiquement contraignants, pour assurer le respect et la vérification, et susceptibles de combler cet écart. Malheureusement, il n'a pas été facile de parvenir à cet accord. La leçon à tirer est claire : nous devons travailler d'arrache-pied pour renforcer et concentrer la volonté politique de la communauté internationale qui est indispensable si nous voulons relever plus efficacement le défi que constituent les armes biologiques. Au seuil d'un nouveau siècle, il nous appartient de veiller à ce que cette boîte de Pandore maléfique ne menace plus notre avenir commun.

La transparence dans les armements est un élément clef des efforts visant à réduire la méfiance et les erreurs de calcul dans un environnement sûr et une composante importante de la sécurité coopérative telle que préconisée par le Ministre australien des affaires étrangères. La création du

Registre des Nations Unies sur les armes classiques a été une mesure importante vers un renforcement de la transparence. Si l'Australie regrette que le groupe d'experts qui s'est réuni récemment n'ait pu parvenir à un consensus sur l'élargissement du Registre au-delà des transferts, il est important de consolider le travail déjà accompli au niveau international dans le domaine de la transparence en matière d'armement classique en cherchant à rallier une participation universelle.

Dans le domaine de la transparence plus que dans d'autres domaines, les efforts déployés au niveau régional complètent les mesures prises à l'échelle mondiale. Ils constituent un moyen important d'aborder le domaine spécifique de la sécurité régionale. La région Asie-Pacifique a pris cette année une mesure importante pour favoriser la sécurité coopérative en convoquant la réunion inaugurale de l'Association du Forum des nations d'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Bangkok le 25 juillet dernier. Dans les propositions tendant à procéder à une nouvelle étude avant la deuxième réunion en 1995 figurent certaines mesures de confiance liées à la défense, dont la plupart reposent sur le principe de la transparence et sont adaptées aux exigences particulières de la région.

Un travail important a débuté cette année au sein du Groupe d'experts sur la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. L'Australie considère que le Protocole II de la Convention, qui a trait aux mines terrestres, devrait s'appliquer tant aux conflits non internationaux qu'aux conflits internationaux. De l'avis de l'Australie, les mines ne devraient pas être exportées vers les États qui ne sont pas parties au Protocole II. Nous pensons qu'il est vital qu'à l'avenir, les mines antipersonnel soient détectables et qu'elles incorporent un mécanisme d'autodestruction pour faire en sorte qu'il ne reste pas des mines non explosées à la fin d'hostilités, qui menacent la vie et les moyens de subsistance de la population civile. Il s'agit là de protections utiles pour les forces armées, qui devraient être appliquées que la mine soit déclenchée à distance ou placée manuellement.

Nous devons rechercher des solutions pragmatiques mais directes pour éviter la situation horrible qu'entraînent les millions de mines encore disséminées dans des pays comme le Cambodge, l'Afghanistan et le Mozambique. L'Australie a fourni des équipes de déminage dans ces trois pays, mais nous estimons que la seule solution à long terme est l'établissement à une vaste échelle de normes internationales fondées sur les principes concrets et réalisables que nous préconisons.

Des décisions doivent absolument être prises en ce qui concerne les mines terrestres, et les craintes réelles des États et des peuples fournissent l'occasion de renforcer la Convention et d'en élargir l'adhésion. Mon Gouvernement prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention ou de la ratifier et de participer à ce travail.

Enfin, j'aimerais dire combien nous regrettons que la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement n'ait toujours pas été résolue malgré toute l'énergie et la créativité qui ont été déployées pour essayer de trouver une solution à cette question. De même que pour les questions de fond, la Conférence doit répondre aux attentes de la communauté internationale en faveur d'un renforcement de la représentativité de la Conférence grâce à un élargissement de sa composition. Entre-temps, nous nous félicitons de la participation active des États non membres aux travaux de la Conférence du désarmement.

**M. Steward** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un privilège particulier, après une absence forcée de la Commission pendant de nombreuses années, de pouvoir aujourd'hui vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste de responsabilité et de féliciter également les Vice-Présidents, respectivement, de l'Autriche et du Japon. Ma délégation est pleinement consciente du dévouement et de l'expérience qui sont nécessaires pour diriger de façon constructive les délibérations de cette Commission dans l'intérêt du désarmement et de la paix mondiale. Ma délégation vous assure de son entière coopération et estime que compte tenu de ces circonstances particulières la Commission sera peut-être intéressée de connaître la position du Gouvernement sud-africain sur les points actuellement à l'examen.

Le Gouvernement d'unité nationale sud-africain applique une politique de non-prolifération et de limitation des armements qui englobe toutes les armes de destruction massive et qui répond à nos craintes en matière de prolifération des armes classiques. Afin de mettre en oeuvre cette politique, l'Afrique du Sud prend actuellement de nombreuses mesures de fond. Nous envisageons d'être des détenteurs responsables de techniques de pointe.

Nous nous félicitons d'avoir normalisé notre situation avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et nous attendons avec impatience de participer de façon constructive au Conseil des Gouverneurs.

L'Afrique du Sud est devenue en 1991 un État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a

conclu peu de temps après un accord global de garanties avec l'AIEA. Nous faisons désormais partie du Comité Zangger depuis 1993. À cette époque-là, nous avons commencé de participer aux travaux du Groupe d'experts désigné par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'achever l'élaboration d'un traité ou d'une convention sur la dénucléarisation de l'Afrique. Nous appuyons sans réserve les travaux du Groupe d'experts et le projet qu'ils ont élaboré.

À cet égard, je suis heureux d'être en mesure de soumettre pour examen à la Commission et aux autorités concernées la proposition de mon pays tendant à ce que la Commission africaine sur l'énergie nucléaire, une fois créée, établisse son siège en Afrique du Sud.

L'Afrique du Sud est favorable à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible au Traité. En tant que premier pays à avoir démantelé unilatéralement et volontairement un programme d'armes nucléaires, l'Afrique du Sud voudrait lancer en particulier cet appel aux États nucléaires liminaux, dont l'Afrique du Sud a fait partie. L'Afrique du Sud a appris par expérience qu'une politique de totale transparence comporte bien des avantages et accroît en fait la sécurité d'un pays.

L'Afrique du Sud est devenue en 1993 signataire de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons récemment accueilli un séminaire régional sur l'application nationale de la Convention, auquel 39 représentants d'États africains ont participé.

Nous sommes partie à la Convention sur les armes biologiques. En 1993, l'Afrique du Sud a soumis pour la première fois au Secrétaire général un rapport sur les mesures propres à accroître la confiance et nous préparons actuellement une déclaration plus détaillée. Alors que l'on s'achemine vers la mise au point d'un système de mesures de confiance pour cette Convention, nous invitons tous les États à participer aux mesures de renforcement de la confiance de l'ONU. Nos experts ont participé aux travaux du Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur la vérification (VEREX), et nous avons été l'un des pays à avoir demandé la convocation en 1995 d'une conférence spéciale des États Parties à la Convention en vue d'étudier les mesures adoptées par VEREX. L'Afrique du Sud continuera de participer à cette entreprise.

Nous nous soucions également de la prolifération des armes classiques. À l'instar de la plupart des États Membres, l'Afrique du Sud a constaté avec horreur les conséquences terribles pour les populations civiles de l'emploi de mines antipersonnel. En réponse à l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies afin que les États imposent un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel, nous avons déclaré un moratoire indéfini sur la commercialisation internationale, le transfert et l'exportation de tous les types de mines. Je pense que l'Afrique du Sud se trouve ainsi à l'avant-garde dans le monde dans ce domaine.

Je me réjouis également d'annoncer officiellement que le Cabinet sud-africain a récemment décidé que l'Afrique du Sud deviendrait partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.

L'Afrique du Sud attend avec impatience que soit levé le dernier obstacle à l'élargissement de la Conférence du désarmement. Cela permettrait à l'Afrique du Sud et à d'autres pays de jouer le rôle précieux qu'ils sont à notre avis en mesure de jouer.

En s'attachant sans réserve à oeuvrer au désarmement et à la non-prolifération à l'échelle universelle, les nations du monde peuvent contribuer à éliminer le fléau de la guerre et à faire en sorte que les ressources considérables consacrées à l'armement puissent être mieux utilisées aux fins du développement de notre monde et de l'épanouissement de nos peuples, réalisant ainsi ce qui est peut-être le principal droit de l'homme.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président de la Commission du désarmement pour qu'il présente le rapport de la Commission (A/49/42).

**M. Mongbé** (Bénin) : Je voudrais avant tout vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que, grâce à vos talents et à votre dévouement, nos délibérations seront fructueuses. Mes félicitations vont également aux autres membres du Bureau.

Je m'en voudrais de ne pas rendre hommage à votre prédécesseur, le distingué Ambassadeur Adolf Ritter von Wagner, de l'Allemagne, qui a dirigé avec grande compétence et adresse nos travaux lors de la quarante-huitième session et s'est employé à résoudre la question de la rationalisation des travaux de cette Commission.

C'est pour moi un honneur de présenter à la Première Commission le rapport des travaux de 1994 de la Commission du désarmement des Nations Unies, dont j'assume la présidence. Ce rapport contenu dans le document A/49/42, mis à la disposition de toutes les délégations, porte notamment sur les conclusions des travaux des sessions d'organisation et de fond de la Commission qui a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 18 avril au 9 mai 1994.

La session de fond de 1994 de la Commission avait à son ordre du jour trois points ayant d'abord fait l'objet d'échange de vues en plénière, puis d'examen approfondi respectivement au sein de trois différents groupes de travail, à savoir: «Le processus du désarmement nucléaire, dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires». Ce point a été examiné par le Groupe de travail I dirigé par l'Ambassadeur Volodymyr D. Khandogy, de l'Ukraine; «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes», point examiné par le Groupe de travail II dirigé par l'Ambassadeur Peggy Mason, du Canada; «Les transferts internationaux d'armes», point dont était saisi le Groupe de Travail III sous la direction de l'Ambassadeur Luis Fernando Jaramillo, de la Colombie.

Les résultats des intenses délibérations de la Commission sont les suivants : la Commission n'a pu conclure ses travaux sur le point relatif au désarmement nucléaire. Ce point, qui pourtant en était à sa dernière année d'examen, figurera, sur recommandation du Groupe de Travail I, une fois encore à l'ordre du jour de la Commission non seulement compte tenu de sa complexité, mais à cause des négociations en cours à la Conférence du désarmement sur des aspects du désarmement nucléaire et de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération.

Le Groupe de travail II a conclu ses travaux sur le rôle de la science et de la technique, mais il n'y a pas eu de consensus sur le texte portant directives et recommandations à cause du désaccord sur le paragraphe relatif au transfert, à des fins pacifiques, de la technique de pointe à double usage militaire et civil, et ce, dans le cadre des accords existants devant bénéficier de la plus large adhésion possible. Il importe de noter que ce désaccord est dû aux positions divergentes sur le Traité sur la non-prolifération, parfait pour les uns, discriminatoire pour les autres. Aussi a-t-il été décidé que la Commission n'aura plus à délibérer de ce point, qui en était à sa quatrième année d'examen.

S'agissant du point relatif aux transferts internationaux d'armes, on s'est employé, comme convenu lors de son inscription à l'ordre du jour à la session d'organisation, à en cerner les contours dans le cadre de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale qui a estimé que le règlement de ce problème contribuera au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la baisse de la tension internationale, à la promotion du désarmement aussi bien que du développement socio-économique. Cependant, compte tenu de l'étendue de ce contour, les vues divergent encore sur l'approche qu'il conviendrait d'adopter. Certaines délégations pensent qu'on pourrait s'en tenir au transfert illicite des armes, qui peut être défini comme le commerce des armes échappant au contrôle des autorités nationales et internationales. D'autres voudraient qu'on examine tous les aspects de la question avec l'attention particulière sur le commerce illicite, étant entendu que des aspects de la question sont actuellement examinés à la Conférence du désarmement et par le Groupe d'experts sur le registre des armes. Pour d'autres encore, il faudrait couvrir tous les aspects de cette question aux fins de l'établissement des bases pour le contrôle de toutes les sortes d'armes à l'origine de tant de souffrances.

Il est annexé au rapport de la Commission un document de travail présenté par le Président du Groupe de travail III. Ce document qui part des réflexions préliminaires des délégations n'engage pas celles-ci cependant, mais pourra constituer la base des délibérations futures. Le document suggère notamment : que le contrôle du transfert illicite de toutes sortes d'armes et d'équipements militaires porte sur les acquisitions d'armes par des personnes non autorisées, leur exploitation et leur livraison; que le renforcement de la coopération internationale notamment dans le cadre des Nations Unies soit nécessaire à cet effet; qu'il faudrait aussi envisager, par exemple, la mise en place à l'échelle mondiale d'un système informatisé d'enregistrement systématique des armes disparues ou volées en vue de la neutralisation rapide de ceux qui essaieraient de les enregistrer ou de les vendre.

Malgré les considérables efforts de réflexion des délégations, la session de fond de 1994 de la Commission du désarmement, dont les délibérations s'appuient sur le consensus, n'est pas parvenue, comme attendu, à des directives et recommandations concernant les points 1 et 2 de son ordre du jour. Déçues, certes, mais non découragées, certaines délégations ont suggéré l'abandon du consensus. Les délégations dans leur ensemble, convaincues que la Commission est un important organe spécialisé de délibérations du mécanisme multilatéral du désarmement, espèrent qu'elle parviendra grâce à la volonté politique de tous ses

membres, à des résultats concrets sur les points de son programme de travail important pour la paix et la sécurité dans le monde.

Aussi, dans le cadre de la poursuite normale des activités de la Commission, y a-t-il d'ores et déjà lieu de penser avant la session d'organisation du mois de décembre 1994, non seulement à la constitution du Bureau de 1995, dont la présidence revient au Groupe asiatique, mais aussi au nouveau point à inscrire à la session de fond de 1995. Sans préjuger de l'issue de nos délibérations sur le choix de ce nouveau point, je voudrais rappeler une proposition qui, comme le souligne la résolution 47/54 A de l'Assemblée générale, avait déjà bénéficié de notre soutien et qui porte sur «Les directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive».

Un autre point pertinent qui pourrait retenir notre attention est «l'examen de la mise en oeuvre de la déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement». En effet, étant donné que nous sommes à mi-parcours de cette décennie, nos délibérations sur un tel point en 1995 nous permettront de fixer nos priorités, en matière de désarmement multilatéral pour les cinq prochaines années à venir.

Les membres du Bureau soumettront incessamment le projet de résolution sur le rapport de la Commission à l'Assemblée générale et comptent sur les commentaires et les suggestions qui en faciliteraient l'approbation par consensus.

Je voudrais, pour ma part, réitérer une conviction, à savoir que c'est bien par l'identification des points et des mesures d'intérêt commun qu'on pourra garantir la sécurité de tous, dont participe le désarmement et qui est un processus politique progressant par la négociation et la persuasion.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui, durant mon mandat, oeuvrent d'une manière ou d'une autre au bon déroulement des travaux de la Commission, en particulier l'ensemble des délégations pour leur volonté de coopérer; mes collègues les membres du Bureau pour leur disponibilité permanente; les présidents des groupes de travail pour leur détermination; le Centre des affaires du désarmement, sous la direction dynamique de M. Davinic, pour son efficacité; le secrétariat de la Commission, sous la talentueuse conduite de mon ami M. Ling, pour son dévouement; et le personnel des services de conférence pour sa patience et son endurance.

**M. Valle** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) :  
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer les plus chaleureuses félicitations de la délégation brésilienne à l'occasion de votre élection. C'est pour nous une très grande satisfaction de voir un diplomate aussi qualifié que vous, qui venez de la nation soeur de l'Équateur, présider les travaux de cette importante Commission de l'Assemblée générale. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter les Vice-Présidents et le Rapporteur et offrir à tous notre coopération.

Il y aura bientôt 50 ans que l'Organisation des Nations Unies s'emploie à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que le rôle de la Première Commission en tant qu'instance multilatérale universelle pour l'examen de certaines des questions les plus pressantes de notre époque reste fondamental. Alors que se multiplient les occasions de renforcer la solidarité entre les nations, nous devons être plus déterminés que jamais à obtenir les résultats attendus en vain pendant de nombreuses décennies dans le domaine du désarmement.

Le Brésil, pays situé dans l'une des régions les moins armées du monde reste prêt à contribuer à de nouveaux efforts résolus entrepris au plan international pour adopter des mesures efficaces dans le domaine de compétence de la Commission. Même si les problèmes restent énormes, nous pensons que chaque nation a un rôle important à jouer pour faire naître un regain de volonté d'agir tout en reconnaissant que les États qui disposent des plus vastes arsenaux et dont l'action peut avoir le plus grand impact en matière de désarmement ont une responsabilité particulière à cet égard.

Ces dernières années, un relâchement des tensions entre les grandes puissances a permis l'instauration d'un climat plus propice à la poursuite de notre objectif, qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. À cet égard, mon gouvernement estime que la Première Commission devrait concentrer son attention sur les trois grands domaines suivants : non-prolifération des armes de destruction massive; transparence en matière d'armements; diffusion de la science et de la technique à des fins pacifiques. Le travail sur ces questions peut constituer le fondement d'une paix plus juste et plus durable.

L'élimination des armes nucléaires doit rester en tête de nos priorités. Il reste encore assez d'armes nucléaires dans le monde pour détruire plusieurs fois la vie sur la planète. Certains événements récents ont montré que la menace d'une prolifération des armes nucléaires restera une réelle possibilité tant que les armes de destruction massive et le moule pour les fabriquer continueront d'exister. Pour

éliminer le risque d'une prolifération des armes nucléaires, nous n'avons d'autre choix que détruire toutes les armes nucléaires existantes. À cet égard, le Brésil estime que la communauté internationale devrait, sur une base juste, non discriminatoire et universellement acceptée, élaborer un régime véritablement global de non-prolifération et interdire complètement toutes les armes de destruction massive.

La contribution que l'Amérique latine a faite au maintien de la paix et de la sécurité internationales l'autorise à parler de cette question. Comme le Ministre brésilien des affaires étrangères, l'Ambassadeur Celso Amorim, l'a déclaré pendant le débat général à la présente session de l'Assemblée générale,

«L'Amérique latine a été un facteur de stabilité internationale dans un monde turbulent. Notre tradition juridique, bâtie sur des décennies d'efforts déployés pour régir les relations interaméricaines, représente une contribution pertinente à la communauté internationale. En tant que pionniers du désarmement, nous estimons avoir le droit d'attendre des initiatives équivalentes de la communauté internationale, et en particulier des États dotés d'armes nucléaires.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 4e séance, p. 5*)

Le Brésil a pris des mesures décisives pour renforcer l'environnement pacifique qui prévaut en Amérique latine. Au début de l'année, le Gouvernement brésilien a ratifié l'Accord quadripartite signé avec l'Argentine, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisme pour l'inventaire et le contrôle des matières nucléaires, Accord qui vise à placer toutes les installations nucléaires des deux pays sous le système de garanties de l'AIEA. En outre, le Brésil a ratifié le Traité de Tlatelolco, et s'efforce avec d'autres de le faire entrer pleinement en vigueur. Par ces initiatives et d'autres efforts, nous avons réaffirmé notre attachement à la prévention partout dans le monde de la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects et au renforcement de la coopération internationale dans notre région.

C'est avec un vif intérêt que nous suivons l'action entreprise en Afrique qui, selon toute vraisemblance, fera bientôt d'elle un autre continent totalement exempt d'armes nucléaires. Nous espérons tirer parti de la coopération fructueuse existant entre les pays de l'Atlantique Sud pour préserver l'océan tout entier à des fins pacifiques grâce à l'initiative tendant à créer une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud. Il importe de noter à cet égard que la troisième Réunion des États de la Zone de paix et de

coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Brasilia en septembre dernier, a adopté à l'unanimité une déclaration sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud.

Au cours des dernières décennies, les mouvements internationaux d'armes ont pris des proportions énormes du fait de la logique néfaste de la guerre froide et des tensions régionales concomitantes. Nous pensons qu'une plus grande transparence en matière d'armements peut se révéler une mesure de confiance cruciale et contribuer à diminuer, voire éliminer la méfiance entre les États. Il convient de se féliciter à cet égard que le Registre des armes classiques soit pleinement opérationnel, Registre qui représente l'initiative multilatérale la plus importante qui ait été prise pour promouvoir la transparence en matière d'armements. Le Brésil a participé activement à la création et au renforcement du Registre et il poursuivra ses efforts en ce sens.

Par ailleurs, nous pensons que l'échange accru d'informations relatives aux dépenses militaires contribue à la prévisibilité des activités militaires et, partant, au renforcement de la confiance entre États aux niveaux mondial et régional.

À côté de ce que l'on pourrait appeler «l'engagement négatif» à propos de la non-prolifération, et l'«engagement neutre» à l'égard d'une plus grande transparence en matière d'armements, le Brésil se prononce fermement en faveur d'un «engagement positif» destiné à répandre l'emploi mixte des techniques à des fins pacifiques. La communauté internationale devrait arrêter, aux fins de l'application et du transfert des techniques stratégiques, des directives précises et universellement acceptables qui tiennent compte des exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en veillant à ce qu'elles n'empêchent pas l'accès à des produits, services et savoir-faire de haute technologie à des fins pacifiques.

Nous sommes fermement convaincus qu'il est possible d'instaurer une relation positive entre le désarmement et le développement grâce à une coopération scientifique et technique. Il est clair, en ce qui nous concerne, que les fruits des efforts de l'homme dans ce domaine devraient bénéficier à l'humanité tout entière et que les compétences techniques autrefois utilisées à des fins destructrices peuvent et doivent maintenant l'être à des fins de promotion de la croissance économique et du bien-être social pour un nombre toujours plus important d'individus dans le monde entier.

Le Brésil déplore qu'à la dernière session de la Commission du désarmement, les délégations n'aient pas pu

parvenir à un consensus final sur un projet de directives et de recommandations sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes. Malgré les difficultés rencontrées dans le déploiement d'efforts pour parvenir à une conclusion heureuse des travaux de la Commission, nous estimons qu'il est possible, voire nécessaire, de consolider les domaines d'accord et de consensus afin de promouvoir un suivi sur le sujet dans les instances appropriées, y compris la Première Commission.

Les trois grands domaines que je viens de mentionner sont, bien sûr, étroitement liés, et il faut dûment tenir compte de leur interdépendance au cours de nos travaux. Nous ne devons pas perdre de vue une perspective plus vaste qui fasse, à son tour, entrer le désarmement dans un cadre où il est plus étroitement associé aux concepts de la démocratie et du développement, dans la mesure où il constitue l'un des piliers d'un ordre international plus juste et plus équitable.

Nous espérons sincèrement que, dans les semaines à venir, nos efforts conjoints nous rapprocheront de l'objectif commun de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, tels que définis par la Charte. La délégation brésilienne est prête à participer activement, de façon constructive et positive, aux travaux de la Commission.

**M. Whannou** (Bénin) : Monsieur le Président, le chef de la délégation béninoise vous a déjà présenté les félicitations de notre délégation, en sa qualité, bien entendu, de Président en exercice de la Commission du désarmement, mais aussi au nom du Bénin. Je voudrais, pour ma part, vous dire combien ma délégation est satisfaite de la façon dont vous dirigez nos travaux.

La délégation béninoise est reconnaissante au Secrétaire général de son exposé liminaire et voudrait, en prélude à nos délibérations, saisir l'occasion du présent débat général pour faire connaître brièvement les vues de son gouvernement sur quelques points de notre ordre du jour relatifs à la question du désarmement et de la sécurité internationales. Le naufrage des idéologies nous éloigne des risques de confrontation à l'échelle planétaire et offre des conditions favorables pour la paix et la sécurité du monde. Mais il existe encore des obstacles à toute transformation qualitative et durable basée sur la concorde et la stabilité. L'élimination des capacités agressives qui s'intègrent dans les efforts sans relâche de pacification du monde s'impose.

Il faut se féliciter des développements positifs à divers niveaux dans le domaine du contrôle et de la limitation des

armements. Dans le cadre de la poursuite résolue de nos efforts communs de désarmement devant permettre de libérer des dividendes de la paix, à consacrer au financement du développement, en tant que fondement de la paix, comme souligné par le Secrétaire général dans son rapport de 1994 sur l'activité de l'Organisation, non seulement on s'emploiera à faire progresser le processus du désarmement nucléaire, mais aussi on continuera à s'attaquer aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Il faut aussi renforcer les mesures propres à accroître la confiance, comme la transparence dans le domaine militaire et ce, en vue du développement des mesures de limitation et de contrôle des armements.

Il est de notre intérêt commun de voir l'humanité débarrassée des armes nucléaires, dont l'existence constitue en soi une sérieuse menace pour la sécurité de tous. D'où la nécessité de l'abandon de la politique de dissuasion nucléaire qui pérennise la détention des armes nucléaires et augmente le risque de prolifération et de dissémination. Cette politique est d'autant plus désuète que le contexte international actuel est favorable à la coopération. Certes, des développements positifs sont en vue, notamment la conclusion en perspective d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, d'une convention d'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements nucléaires et d'un accord plaçant les États non dotés de l'arme nucléaire à l'abri de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de ces armes à leur rencontre.

Nous attendons impatiemment la conclusion des négociations déjà entamées par la Conférence du désarmement, et particulièrement, nous sommes reconnaissants aux Gouvernements australien et suédois d'avoir soumis des textes de projets de traités sur l'interdiction des essais nucléaires. Le Bénin appuiera tout traité universel, multilatéralement et effectivement vérifiable.

Le Bénin attache également de l'importance au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires qui doit effectivement participer du processus de l'élimination totale de ces armes. C'est pourquoi, il pense que la Conférence d'examen de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devrait contribuer à ce renforcement. Le renforcement du Traité sur la non-prolifération passe par son universalité qui implique l'adhésion du plus grand nombre, entravée notamment par le caractère discriminatoire de ce traité.

Par ailleurs, les clauses de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doivent couvrir le contrôle objectif et non sélectif des équipements de

pointe à double usage militaire et civil, ainsi que l'expression obligatoire des installations nucléaires civiles suspectes, et il faut aussi prévoir des sanctions à l'encontre de ceux qui cherchent à brouiller les cartes et les pistes. D'où la pertinence, de l'avis de la délégation béninoise, d'une révision du TNP qui ne peut être envisagée que dans le cadre d'une extension limitée du Traité de 1968.

Pour être efficaces, les mesures globales de désarmement doivent être complétées par des dispositifs régionaux, comme l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires ou de zones dénucléarisées. Dans ce contexte, on se félicitera de l'entrée en vigueur imminente du Traité de Tlatelolco, ouvert à la signature depuis 1967 et qui porte sur la dénucléarisation de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce Traité doit pouvoir maintenant bénéficier de l'adhésion de tous les États de la région pour son renforcement.

S'agissant de l'Afrique, suite notamment à l'avènement d'une nouvelle Afrique du Sud unie, multiraciale et démocratique qui s'est clairement engagée à ne pas se doter de l'arme nucléaire, la conclusion du traité relatif à la mise en application de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1964, est certaine. Le projet dudit traité est maintenant dans la phase finale, le dernier sommet de l'OUA de Tunis ayant estimé que le groupe d'experts devrait pouvoir se pencher sur la délimitation géographique de ladite zone. L'Afrique sait qu'elle peut continuer de compter sur le soutien des États Membres pour la réalisation de ce projet.

Pour éviter tout déséquilibre militaire entre les régions, on encouragera les autres parties du monde à surmonter les obstacles sur la voie de leur dénucléarisation. Nous mentionnerons, toujours dans le même ordre d'idées, que la troisième Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Brasilia, au Brésil, du 21 au 27 septembre 1994, a adopté, entre autres conclusions pour garantir la sécurité, la survie et le bien-être individuel et collectif dans la zone, une déclaration sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud, région maritime d'importance stratégique et économique dans le monde.

Nous devons poursuivre nos efforts pour l'élimination des autres armes de destruction massive, comme les armes chimiques et biologiques. La Convention sur les armes biologiques en vigueur depuis 1975 a besoin d'être renforcée, d'autant qu'elle ne comporte pas de dispositions de vérification garantissant son application. Nous appuyons les propositions du Groupe ad hoc d'experts gouverne-

mentaux, qui préconise, entre autres, les échanges de renseignements et les inspections sur place.

S'agissant de la Convention sur les armes chimiques, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 1995, il faut faire en sorte que sa mise en oeuvre contribue à l'utilisation de la technique et des produits chimiques à des fins pacifiques de développement socio-économique.

Les mines, de par le monde, mettent en danger les populations civiles. Actuellement, l'ONU s'attaque résolument, et de façon louable, au problème difficile et dangereux du déminage. Il est encourageant, par ailleurs, qu'il y ait un moratoire sur les exportations des mines en attendant la tenue et les conclusions de la conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes classiques, notamment le Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Nous félicitons le Groupe d'experts gouvernementaux qui prépare cette Conférence de son rapport intérimaire. Cette conférence d'examen donne l'occasion de conférer à la Convention la force requise pour son efficacité. À cet effet, il faut que la Convention comporte des mesures de contrôle ou de vérification efficaces, d'interdiction et de limitation couvrant aussi bien la production que l'exportation.

S'agissant du rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, il ressort du rapport A/49/42 des travaux de fond de 1994 de la Commission du désarmement des Nations Unies, dont les délibérations, entre autres, préparent la voie aux négociations d'accords multilatéraux de désarmement, qu'il n'y a pas eu de consensus sur le texte portant directives et recommandations sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la science et de la sécurité internationales, du désarmement et d'autres domaines connexes. Il y a un désaccord sur le paragraphe relatif aux transferts à des fins pacifiques de la technique de pointe à double usage militaire et civil. De l'avis de la délégation du Bénin, il est dans l'intérêt du développement harmonieux de l'humanité et il importe d'encourager la coopération internationale touchant l'utilisation de la science et de la technique grâce aux transferts et à l'échange de connaissances techniques et scientifiques à des fins pacifiques de promotion du développement durable et de préservation de la sécurité internationale.

Pour faire progresser le processus du désarmement, il est important de recourir à des mesures collatérales comme la transparence dans le domaine militaire. Ces mesures permettent de dissiper l'inquiétude, la peur, la suspicion, les

tensions, donc le risque d'affrontement militaire produisant une accumulation excessive des armes. C'est pourquoi il faut que le champ d'application du Registre des armes classiques, établi par les Nations Unies, soit élargi afin de bénéficier du soutien du plus grand nombre lui conférant son efficacité.

Pour terminer, je dirai que la question du contrôle et de la limitation des armements est l'un des défis qui nous interpellent au moment où l'Organisation des Nations Unies aborde un important tournant de son histoire avec la célébration, en 1995, de son cinquantenaire. Pour que l'Organisation soit à même de relever ce défi dans le sens de la mise en place de mesures communes, prenant en compte la préoccupation sécuritaire de tous, il nous appartient d'adopter les dispositions pratiques qui s'imposent, comme l'adaptation aux réalités d'aujourd'hui du mécanisme multilatéral de négociation permettant de faire progresser ce long processus politique qu'est le désarmement. Par ailleurs, nous devons envisager soit de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale, soit de procéder à un examen de la mise en oeuvre de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement, ce aux fins d'évaluer nos réalisations dans le domaine du désarmement et d'arrêter nos priorités pour les années à venir.

Enfin, la délégation du Bénin voudrait souligner que nous devons éviter toute initiative contre-productive tendant, par exemple, à demander un avis juridique à la Cour internationale de Justice sur des questions essentiellement politiques telles que celles de la légalité de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires. Le moment venu, elle réaffirmera les vues de son gouvernement sur cette initiative qui, dans le contexte actuel, marqué par la négociation, n'est pas de nature à contribuer à faire progresser la cause du désarmement général et complet sous contrôle international.

### Élection du Rapporteur

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné le nombre important de délégations inscrites sur la liste des orateurs, je demande à nouveau à tous les représentants de limiter la durée de leur déclaration à 10 minutes, ce qui nous permettra d'achever le débat général conformément au programme de travail et au calendrier que nous avons adoptés précédemment.

En outre, la Commission se souviendra qu'à sa séance d'organisation tenue le jeudi 5 octobre, je l'ai informée que les consultations se poursuivaient en ce qui concerne la candidature au poste de Rapporteur de la Commission. Je

suis heureux d'informer la Commission qu'à l'issue de ces consultations, nous sommes à présent en mesure de procéder à l'élection du Rapporteur.

Je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso, M. Mamadou Sermé, pour qu'il présente le candidat à ce poste.

**M. Sermé** (Burkina Faso) : Monsieur le Président, vous me permettez d'emblée de vous féliciter de votre brillante élection à la présidence de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale, dite Première Commission. Il me plaît également de rendre ici un hommage mérité à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Adolf von Wagner, qui aura marqué d'un cachet particulier nos travaux au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Il revient à la délégation du Burkina Faso de présenter la candidature de M. Peter Goosen, de la République sud-africaine, au poste de Rapporteur de la Première Commission. Né en mai 1956 à Johannesburg, M. Goosen est présentement Directeur adjoint au Ministère des affaires étrangères et responsable de la Sous-direction de la non-prolifération et du contrôle des armes. Avant d'accéder à cette haute responsabilité, M. Goosen a successivement servi à divers postes non moins importants. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1982, il était chargé de la formation des cadets au Ministère des affaires étrangères de l'Afrique du Sud. De 1983 à 1987, M. Goosen a servi en qualité de troisième Secrétaire à l'Ambassade de l'Afrique du Sud à Londres. De 1987 à 1989, il a été le responsable du Bureau des affaires politiques au Ministère, cumulativement avec sa qualité de Secrétaire particulier du Ministre des affaires étrangères. De 1989 à 1992, M. Goosen a servi comme Premier Secrétaire à l'Ambassade de l'Afrique du Sud à Washington.

M. Goosen est diplômé de l'Université Pietermaritzbourg, du Natal, où il a suivi avec succès les cours de science politique et d'économie en 1977. En 1979, il obtient son Bachelor of Law degree à la même université. L'expérience académique et professionnelle de M. Goosen a été complétée par nombre de séminaires de formation dans des domaines aussi variés que les finances, la gestion, l'informatique et l'étude des langues. Joignant l'utile à l'agréable, M. Goosen s'adonne, à ses heures de loisir, à la lecture, à la collection de livres d'histoire et au jeu d'échecs, pour ne citer que ceux-là. Il arrive même à trouver du temps à consacrer à sa charmante épouse et à leurs trois enfants.

La candidature de M. Goosen qui est recommandée se veut être le double symbole de la nouvelle Afrique du Sud et de la jeunesse africaine. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la Commission, qui n'a de cesse d'oeuvrer en faveur de l'Afrique et de l'avenir sécurisé de la jeunesse, accueillera favorablement cette candidature.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Burkina Faso d'avoir présenté la candidature de M. Peter Goosen, de l'Afrique du Sud, à l'élection au poste de Rapporteur de la Première Commission. Au nom de la Première Commission et en mon nom propre, j'aimerais demander à ce représentant de transmettre notre sincère reconnaissance à M. Macaire Kabore pour les importantes contributions qu'il a apportées, en tant que Rapporteur, aux travaux de la Commission au cours de la quarante-huitième session.

Les membres de la Commission viennent d'entendre le représentant du Burkina Faso présenter la candidature de M. Peter Goosen à l'élection au poste de Rapporteur. Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je considère que la

Commission souhaite suivre la même procédure qu'auparavant, qui consiste à s'abstenir de procéder à un scrutin secret et à déclarer M. Goosen élu par acclamation au poste de Rapporteur de la Première Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite exprimer mes félicitations les plus sincères et les plus cordiales à M. Goosen, représentant de l'Afrique du Sud, pour son élection au poste de Rapporteur de la Première Commission.

**M. Steward** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : L'Afrique du Sud a beaucoup apprécié la confiance dont le Groupe des États d'Afrique a fait preuve à l'égard de M. Goosen en présentant sa candidature à l'élection au poste de Rapporteur de la Commission et remercie le représentant du Burkina Faso d'avoir fait cette présentation avec brio. L'Afrique du Sud est honorée de l'appui unanime que la Commission a accordé à son candidat à ce poste. Je considère qu'il s'agit d'un événement particulièrement symbolique compte tenu de l'évolution de la situation en Afrique du Sud : premièrement, la remarquable transition pacifique vers un gouvernement démocratique et, de manière encore plus pertinente, vers le démantèlement sans précédent — je répète : sans précédent — du programme d'armes nucléaires et la destruction des dispositifs nucléaires existants.

N'ayant pas envisagé à l'avance que l'Afrique du Sud serait appelée à exercer ces importantes fonctions, notre spécialiste qui doit arriver de l'Afrique du Sud ne sera pas en mesure d'assumer ses responsabilités avant la fin de la semaine. Je peux toutefois, au nom du Rapporteur, assurer la Commission de sa pleine coopération.

#### **Déclaration du Président**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais rappeler à la Commission que, conformément à la décision qu'elle a prise, comme le reflètent son programme et son calendrier de travail, la liste des orateurs pour le débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale sera close cet après-midi à 18 heures. J'exhorte les délégations souhaitant participer au débat général à inscrire dès que possible leur nom sur la liste des orateurs.

*La séance est levée à 12 h 55.*